

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/200 Du lundi 1er juillet 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une projection de cinéma en plein air avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL SARL

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL SARL pour une projection de cinéma en plein air du film « Space Jame 2 », le samedi 31 août 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1er: DE SIGNER un contrat de prestation de services pour une projection cinéma du film « Space Jame 2 » avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL SARL, située au 128, rue La Boétie 75008 PARIS, à l'occasion du cinéma en plein air, le samedi 31 août 2024 à 21h30, à l'anneau de Roller, allée Rose Valland 91130 RISORANGIS.

ARTICLE 2: La société LOOP'S AUDIOVISUEL SARL s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur pour la projection cinéma du film « Space Jame 2 », le samedi 31 août 2024.

ARTICLE 3: La dépense afférente à ce contrat soit 3 191,38 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 61358 - Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville Place du Général-de Gaulle 91130 Ris-Orangis T 01 69 02 52 52 F 01 69 02 52 53 Contact@ ville ris-orangis fr





AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240701-2024200-DE en date du 01/08/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024200

2024/

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à∶

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 1er juillet 2024.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le: 0 1 AQUT 2024 Publié le: 0 1 AQUT 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours Devant le Tribunal Administratif de Versailles Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

